

La Lettre Sociale

Bulletin d'information trimestrielle n° 14 - Octobre 2002

L'ACTUALITE SOCIALE

Les comptes de la Sécurité sociale virent au rouge

Après trois années de répit, les comptes de la sécurité sociale rechutent en 2002. Il s'agit là du dix-septième déficit en 25 ans.

La mauvaise nouvelle a été annoncée par Monsieur Jean-François MATTEI, Ministre de la Santé, le 24 septembre dernier, lors de la réunion de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Sous l'effet de la conjonction d'un ralentissement des recettes et d'une vive croissance des dépenses, le solde du régime général s'établit pour 2002 à -3,3 milliards d'€, après un excédent de 1,1 milliard en 2001 et 0,7 milliard en 2000.

Sous réserve des mesures de financement incluses dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2003, le régime général connaîtrait l'année prochaine un nouveau déficit (-4,6 milliards d'€).

Cette dégradation des comptes du régime général s'explique pour l'essentiel par le déficit important de l'assurance maladie : 6,1 milliards d'€ en 2002 et plus de 8 milliards d'€ en 2003.

Les trois autres branches devraient quant à elles rester excédentaires : +1,1 milliard d'€ pour la Famille, +1,6 milliard d'€ pour la Vieillesse et +0,1 milliard d'€ pour les accidents du travail et maladies professionnelles.

Il y a donc urgence à réagir. Mais soyons clairs, il y avait déjà urgence avant 1999. Il est à regretter que les années d'excédents que nous avons vécues n'aient pas été mises à profit pour engager des réformes.

Malheureusement, on a plutôt tendance à vouloir réformer sous la pression des événements, ce qui n'est jamais bon, que lorsque le contexte s'y prête.

Pour véritablement dégager les conditions de l'équilibre des comptes on ne peut plus faire l'économie d'une réforme de l'assiette du financement de la Sécurité sociale.

L'équilibre des comptes, si tant est qu'on y parvienne, demeurera fragile tant qu'on n'aura pas réellement modifié le socle, la source même du financement de notre système social.

L'UPA ne doute pas du volontarisme du Gouvernement en la matière. Elle y sera très attentive. Désormais, l'heure n'est plus à l'attentisme ■

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2003

C'est un texte de transition car tout n'est pas possible tout de suite.

Qualifié ainsi par Monsieur Jean-François MATTEI, devant les membres de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale-PLFSS pour 2003 a été présenté en Conseil des ministres le 9 octobre dernier, après avis favorable de l'ensemble des caisses nationales du régime général (voir page 3).

Ce projet de loi met essentiellement l'accent sur *"les lignes directrices et la philosophie de la nouvelle politique de santé et d'assurance maladie que le Gouvernement va mettre en œuvre sur la législation"*.

En dehors d'une mesure en faveur des familles nombreuses, la réforme de la politique de la famille est renvoyée quant à elle à la Conférence de la famille de 2003, dont les travaux préparatoires seront lancés dès ce mois-ci.

Si le PLFSS prévoit une revalorisation des pensions de retraite de 1,5% en 2003 pour assurer le maintien du pouvoir d'achat des retraités, il renvoie aussi à l'année prochaine la définition des principes fondamentaux de la réforme des retraites, en liaison avec les partenaires sociaux, conformément à la déclaration de politique générale du Premier ministre du 3 juillet 2002.

Le Gouvernement entend redonner toute leur crédibilité aux objectifs des lois de financement de la Sécurité sociale. Il prend ainsi l'engagement de présenter chaque année, au printemps, un projet de loi de financement rectificatif en cas de décalage important entre les prévisions de la Commission des comptes de la Sécurité sociale et les objectifs fixés par la loi.

L'opacité caractérisant actuellement les comptes de la Sécurité sociale, le Gouvernement se donne pour priorité d'en clarifier le financement, en particulier les relations financières avec l'Etat.

La sauvegarde de la Sécurité sociale *"passe par une modernisation de son organisation et de ses structures"*. Le Gouvernement est donc, semble-t-il, résolu à mener les réformes *"dans la durée, dans la concertation et le respect du dialogue social"*.

L'UPA jugera ces bonnes intentions à leur concrétisation ■

Le chiffre du trimestre

28,5

c'est la part en pourcentage des prestations de protection sociale dans le PIB.

En 2001, ce sont 417,5 milliards d'euros de prestations qui ont été versés aux ménages

(source DREES septembre 2002)

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

- ACTUALITE SOCIALE P. 1
- EN BREF P. 2
- REGIME GENERAL P. 3
- CANAM P. 4
- CANCAVA-ORGANIC P. 4
- PARU AU J.O. P. 4
- AGENDA SOCIAL P. 4
- DESIGNATIONS P. 4

Compensation entre régimes de retraite : 825 M€ supplémentaires à la charge du régime général

C'est un front uni de protestations, auquel s'associe l'UPA, que doit affronter le Gouvernement à la suite de sa décision de modifier de façon importante les règles de calcul en matière de compensation entre régimes de retraite de base.

Dans un courrier adressé à Monsieur François FILLON, la Présidente de la CNAVTS, mandatée par l'ensemble de son Conseil d'administration qui comprend 3 administrateurs UPA, s'est étonnée que les incidences de ces modifications aient déjà été prises en compte dans le PLFSS ce qui conduit à augmenter très sensiblement, et dès 2003, le versement du régime général.

Rappelons, qu'instituée par la loi du 24 décembre 1974, la compensation démographique généralisée entre l'ensemble des régimes de retraite de base tend à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités des capacités contributives entre les différents régimes.

Concrètement, les modifications techniques introduites par le Gouvernement allègent la charge pesant sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) de 130 M€, de plus de 90 M€ celle pesant sur le régime des fonctionnaires et d'environ 5 M€ pour le régime des Industries Electriques et Gazières (IEG), au détriment du régime général qui voit parallèlement sa charge augmenter de 825 M€.

Cette décision du Gouvernement est critiquable à double titre. Elle l'est tout d'abord sur la forme. Alors même que la Commission de compensation et le Conseil d'orientation des retraites ont engagé une réflexion sur la réforme des compensations qui doit aboutir fin 2002, le Gouvernement, unilatéralement, décide sans attendre de "puiser" dans les excédents du régime général qui ne sont que temporaires, la situation financière de ce dernier étant appelée à se dégrader rapidement à partir de 2005-2006.

Cette décision est d'autant plus surprenante qu'elle est contraire à la volonté affichée du Gouvernement d'établir la plus large concertation pour la préparation de la réforme des retraites annoncée pour le premier semestre 2003.

Cette décision pose également et surtout des problèmes de fond. Cette charge supplémentaire va conduire, comme le souligne le Conseil d'administration de la CNAVTS, "à réduire l'abondement du Fonds de réserve des retraites, fragilisant encore plus l'avenir de ce dernier, qui ne dispose toujours pas de sources de financement pérennes".

Ce qui est fondamentalement critiquable pour l'UPA, c'est de voir le régime général de nouveau mis à contribution au profit de régimes de retraite qui n'ont procédé à aucune réforme de fond et qui ont tendance à attendre la résolution de leur problème de financement par les cotisants du secteur privé ■

Ressources humaines à la Sécurité sociale: le Conseil d'orientation de l'UCANSS arrête des orientations stratégiques

Comme le secteur privé marchand, le monde de la protection sociale en général, et celui de la Sécurité sociale en particulier, va devoir affronter un fort déficit démographique. D'ici 2010, l'Institution connaîtra environ 50 000 départs en retraite à raison de 6 000 départs par an à compter de 2006.

Pour faire face à la perte programmée de plus de la moitié de ses personnels d'encadrement et agents de direction, la Sécurité sociale doit trouver des éléments d'attraction et de fidélisation pour permettre le recrutement de personnel sur un marché de l'emploi de plus en plus tendu et concurrentiel. Il faut donc introduire des éléments de motivation qui auront des conséquences positives sur l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Entendant exercer la plénitude de ses responsabilités, le Conseil d'orientation de l'UCANSS, présidé par l'UPA, a arrêté à l'unanimité, lors de sa réunion du 17 octobre dernier, des orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines qu'il reviendra au Comité exécutif des Directeurs-COMEX, de mettre en œuvre notamment dans le cadre du programme de négociation également arrêté.

Il faut rappeler que l'UCANSS, conformément aux engagements pris dans le cadre de la conclusion du protocole d'accord du 24 avril 2002 relatif à la relance immédiate de la politique contractuelle, a déjà conclu le 28 juin dernier un protocole d'accord relatif à la mise en place d'un dispositif d'intéressement en faveur des personnels des organismes du régime général.

Cet accord conclu au plan national s'applique directement aux organismes et instaure un mécanisme ayant pour finalité la reconnaissance des efforts collectifs accomplis chaque année dans l'atteinte des objectifs assignés contractuellement, tant globalement, au niveau de chaque branche, que localement, au niveau de chaque organisme.

Les propositions de mise en place d'un dispositif d'intéressement qui sont soumises ou seront soumises à l'examen de vos Conseils d'administration s'inscrivent dans ce cadre. En cohérence avec la position prise par l'UPA au niveau national, un vote favorable des représentants de l'UPA est demandé au niveau des Conseils d'administration des organismes locaux ■



En bref ...

➤ Le Gouvernement souhaite poser sans tarder les fondations d'une nouvelle gouvernance du système de santé. Il a donc demandé à l'ensemble des partenaires d'effectuer un état des lieux partagé.

Trois groupes de travail vont se réunir auxquels participera l'UPA. Le 1er groupe s'attachera aux relations institutionnelles entre l'Etat et l'assurance maladie. Le 2ème traitera de la médicalisation de l'ONDAM (objectif national des dépenses d'assurance maladie). Le 3ème conduira une réflexion sur les champs de compétence respectifs de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire

➤ Le PLFSS pour 2003 prévoit une augmentation des droits de consommation des tabacs conduisant à 1 Md€ de recettes supplémentaires, dont 700 M€ affectés à la CNAMTS et 300 M€ au FOREC (fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale)

➤ Le FOREC bénéficiera également de 660 M€ supplémentaires issus d'une modification de la fraction de la taxe sur les conventions d'assurance

➤ La CADES (caisse d'amortissement de la dette sociale) versera au régime général 1,2 Md€ pour rembourser la moitié de la dette de l'Etat au titre des allègements de charges de 2000

➤ Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante - FIVA sera doté d'un versement de la branche accidents du travail et maladies professionnelles de 180 M€ en 2002 et 190 M€ en 2003

➤ Le Gouvernement proposera au printemps 2003 une loi de programmation quinquennale de santé publique au Parlement

➤ Le Gouvernement a décidé la mise en place d'un forfait de remboursement pour les médicaments appartenant à un groupe générique. Le tarif de remboursement des médicaments dont une version générique est commercialisée sera ainsi aligné sur le prix de ce générique

➤ Un processus de déremboursement de médicaments dont le service médical rendu est jugé insuffisant va s'étaler sur 3 ans

La Vieillesse

PLFSS 2003 : en attendant la réforme

Les excédents 2002 de la Branche vieillesse résultent d'une situation démographique exceptionnelle et temporaire. Les données démographiques connues rendent en effet incontournable la mise en œuvre d'une véritable réforme des régimes de retraites.

Les rapports remis sur le sujet ces dernières années sont suffisamment éloquents. L'urgence de la situation ne peut plus s'accommoder de l'attentisme trop longtemps observé sur cette question cruciale de l'avenir des retraites.

Le PLFSS présenté au Conseil d'administration de la CNAVTS le 2 octobre dernier constitue donc, tout au moins en matière de retraite un projet de loi d'attente.

En dehors de la revalorisation des pensions de 1,5% en 2003 conformément à l'inflation attendue toute autre mesure est renvoyée à la mise en œuvre de la réforme annoncée. Mais pour garantir l'avenir des retraites, le temps n'est plus à la création de nouvelles commissions, la rédaction de nouveaux rapports. Le temps est aujourd'hui à la prise de décision.

Le Gouvernement doit faire preuve "d'audace réformatrice" pour le régime de retraite de base, en concertation avec les Partenaires sociaux.

Ces derniers, dans le champ de leurs prérogatives en ont d'ailleurs déjà fait preuve. Ils ont su prendre les décisions qui s'imposaient, pas toujours faciles, par différents accords en 1994, 1996, 2001 afin de préserver à terme l'équilibre des régimes du secteur privé, AGIRC et ARRCO.

Le 3 septembre dernier, afin de tenir compte de la décision du Gouvernement de mener la réforme des retraites avant la fin de l'année 2003, l'UPA a ainsi signé avec d'autres organisations un accord prorogeant les dispositions de l'accord AGIRC-ARRCO du 10 février 2001 et assurant le maintien des conditions actuelles pour toutes les retraites qui seront liquidées jusqu'au 1er octobre.

L'UPA est donc prête à s'engager en toute responsabilité dans la négociation dès le début de l'année 2003 avec pour objectif d'aboutir dans les délais ■

La Maladie

Le Gouvernement au chevet de l'assurance maladie

En matière de dépenses de santé, il est essentiel, compte tenu des dérives quasiment structurelles, de mettre en place une véritable régulation permettant d'optimiser notre système de santé en garantissant les meilleurs soins au moindre coût.

Notre politique de santé doit certes garantir à toute personne l'accès à un système de soins de qualité, mais l'élément fondamental d'un système de soins de qualité est et doit demeurer la maîtrise préalable des dépenses de santé.

Or, nous sommes parmi les pays les plus dépensiers en matière de soins sans que cet écart soit justifié par des différences significatives en termes d'état de santé de la population. La France se distingue ainsi de ses partenaires européens par une surconsommation médicamenteuse importante dans de nombreuses classes thérapeutiques sans justification médicale.

L'UPA prend acte de l'engagement du Gouvernement dans une politique du médicament moderne et équilibrée. L'UPA considère ainsi positive la mise en place d'un forfait de remboursement pour les médicaments appartenant à un groupe générique.

Mais toute mesure tendant à maîtriser l'évolution des dépenses d'assurance maladie suppose inévitablement une responsabilisation accrue des professions médicales et des assurés sociaux dans la lutte contre les abus et les gaspillages.

Pour réduire le poids des dépenses il faut mettre au cœur de la démarche l'efficacité et l'utilité médicale, politique qui doit s'appuyer sur une organisation plus cohérente et mieux coordonnée du système de santé.

Il faut séparer les responsabilités politiques et les responsabilités de gestion et restituer un véritable pouvoir de contrôle et d'impulsion aux partenaires sociaux. Le Gouvernement souhaite poser les fondations d'une nouvelle gouvernance du système de santé. L'UPA est prête à en discuter ■

La Famille

Vers une politique familiale ambitieuse en 2003

Après trois exercices excédentaires, le régime général de Sécurité sociale voit sa situation financière se dégrader fortement. 3,3 milliards d'€ de déficit pour 2002 et plus de 6 milliards d'€, à situation inchangée, pour 2003.

La Branche Famille demeure quant à elle excédentaire en 2002.

Cette situation devrait se poursuivre sur 2003 avec un solde de 910 millions d'€ après la prise en compte des mesures inscrites dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2003.

Si ce projet de loi, soumis pour avis le 1er octobre dernier au Conseil d'administration de la CNAF, contient une mesure importante en faveur des familles nombreuses en permettant le maintien, certes partiel, pendant un an des allocations familiales pour l'aîné d'une famille de trois enfants, mesure qui est de nature à éviter l'effet de seuil "couperet", l'UPA par l'intermédiaire de ses représentants a néanmoins considéré que ce projet de loi ne pouvait constituer qu'un texte d'attente.

Bien évidemment, l'UPA n'a pas oublié qu'avec le projet de loi de finances pour 2003, l'abattement pour les donations entre grands-parents et petits-enfants sera doublé.

Bien évidemment, l'UPA a également pris acte avec satisfaction de l'augmentation du plafond de réduction d'impôt pour les emplois familiaux dont on peut penser qu'elle sera de nature à favoriser les créations d'emplois ou à "re-légaliser" un certain nombre d'emplois de garde d'enfants existants.

Mais, surtout l'UPA a pris date avec le Gouvernement pour engager les discussions pour mettre en œuvre une véritable réforme de la politique de la Famille, qu'elle souhaite tout comme lui "ambitieuse et réaliste".

Le Gouvernement annonce des travaux préparatoires dès le début de ce mois en vue de la Conférence de la Famille de 2003, présentée comme devant marquer le début d'une réforme fondamentale.

L'UPA assumera dans ce débat toute sa responsabilité ■

Le Recouvrement

PLFSS 2003: l'engagement d'une clarification des financements

Lors de l'examen du PLFSS 2003, les administrateurs UPA siégeant au Conseil d'administration de l'ACOSS ont insisté sur le fait qu'en matière de financement, l'attentisme ne pouvait plus être de mise.

On ne peut plus persister dans la mise en place de mécanismes de transferts de charges et de ressources entre le budget de l'Etat et le budget de la Sécurité sociale.

On ne peut non plus se satisfaire de circuits financiers totalement opaques, modifiés chaque année, qui ne nous permettent plus d'en mesurer la légitimité.

Il faut clarifier les financements et rétablir une véritable cohérence entre la nature des ressources et leur affectation. Ce n'est qu'à ce prix que nous donnerons toute la lisibilité nécessaire à nos comptes sociaux.

L'UPA a donc pris acte de la détermination affirmée par le Gouvernement dans ce projet de loi à s'engager dans cette action de clarification des financements.

Néanmoins, et en dépit du volontarisme certain du Gouvernement, si l'on veut véritablement dégager les conditions d'un équilibre durable des comptes, on ne pourra faire l'économie d'une réforme de l'assiette du financement de la Sécurité sociale.

La décision du Gouvernement de fusionner les dispositifs JUPPE et AUBRY qui conduit à la mise en place d'un dispositif d'allègement de charges jusqu'à 1,7 SMIC en constitue un préalable nécessaire mais non suffisant.

En effet cette politique incitative à la création d'emplois, si elle est indispensable, ne peut être à elle seule la réponse aux besoins de recettes supplémentaires nécessaires à l'équilibre des comptes sociaux.

Une réforme de la source même du financement de notre système social est incontournable ■

CANAM

Articulation indemnités journalières - pension d'incapacité au métier ou d'invalidité : la CANAM passe convention avec la CANCAVA

Depuis le 1er octobre 2002, deux améliorations apportées au régime des indemnités journalières par décret du 3 mai 2002, sont entrées en application.

D'une part, les conditions d'ouverture du droit à l'indemnisation ont été assouplies.

D'autre part, la durée maximale d'indemnisation est passée de 90 jours à 360 jours sur une période de 3 ans et à 3 ans pour les personnes reconnues atteintes d'une affection de longue durée ou en arrêt de travail ou en soins continus supérieurs à 6 mois.

Ainsi, et sans coût supplémentaire pour les artisans et les commerçants, le régime des indemnités journalières des artisans et des commerçants a été aligné sur celui des salariés.

Cet allongement de la durée de versement des indemnités journalières posait le problème de son articulation avec les prestations allouées, en cas d'invalidité, par les caisses AVA.

Faisant preuve de responsabilité, la CANAM et la CANCAVA, toutes deux animées par le souci d'assurer le meilleur service aux artisans et d'éviter toute rupture de droits, se sont entendues pour harmoniser le fonctionnement des caisses relevant de chaque régime (CMR et caisses AVA).

Cette coordination entre les deux régimes, et principalement la coordination entre l'examen médical de l'artisan effectué par la CANAM et la décision prise par la Commission locale artisanale et médicale d'invalidité-CLAMI, a été formalisée dans le cadre d'une convention.

La bonne articulation, telle que définie dans cette convention nationale, entre les deux régimes permettra de simplifier la procédure pour l'artisan.

L'artisan pourra en effet, lors d'une seule et unique consultation, être examiné au regard de la consolidation de son état et de l'invalidité, la décision d'attribution de cette pension restant de la compétence et de la responsabilité des seules CLAMI.

L'UPA félicite les deux caisses nationales pour l'esprit constructif et responsable dont elles ont su faire preuve dans l'élaboration et la conclusion de cet accord.

La CANAM et la CANCAVA ont une nouvelle fois apporté la preuve de leur souci constant de recherche de solutions respectant et sauvegardant tout à la fois les intérêts des assurés et les missions et prérogatives des organismes qui ont en charge de gérer leur protection sociale.

L'UPA souhaite vivement que cette collaboration puisse se poursuivre afin d'assurer le meilleur service aux artisans ■

CANCAVA-ORGANIC

Evolutions du RCO : vote favorable majoritaire des assemblées interrégionales

Avant l'Assemblée Générale du 6 décembre prochain, les 32 caisses AVA réunies en assemblées interrégionales entre le 16 et le 25 septembre ont pu émettre un avis sur l'ensemble des mesures d'adaptation qui leur étaient soumises, pour faire face aux perspectives d'évolution du régime complémentaire obligatoire.

Au total, 24 caisses se sont prononcées en faveur de l'ensemble des mesures proposées par le Conseil d'administration de la CANCAVA du 3 septembre (voir numéro de juillet de La Lettre Sociale), 8 caisses ayant exprimé leur désaccord.

Rappelons que le 11 juillet dernier, le Conseil National de l'UPA avait pris acte de ces propositions d'adaptation, en réaffirmant la position qu'il avait adoptée dès 1996 d'un alignement du RCO sur le régime complémentaire des salariés ■

Mise en place d'un traitement coordonné des difficultés de paiement des travailleurs indépendants

La CANCAVA a signé début octobre avec l'ACOSS, la CANAM et l'ORGANIC une convention nationale organisant les modalités d'expérimentation de la procédure de prévention concertée et coordonnées des travailleurs indépendants en difficultés prévue à l'article L 133-6 du code de la Sécurité sociale.

Cet article, qui résulte de l'article 73 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2002, dispose en particulier que "lorsque les travailleurs indépendants sont redevables à l'égard d'un ou plusieurs organismes chargés du recouvrement d'une dette de cotisations ou contributions dont le montant et l'ancienneté sont fixés par décret, ces organismes mettent en œuvre un recouvrement amiable et contentieux, concerté et coordonné".

Ce dispositif vise ainsi à assurer au cotisant une approche commune de ses difficultés de paiement entre les régimes auxquels il est affilié, et à lui proposer des solutions concertées et coordonnées favorisant le recouvrement de ses cotisations et la régularisation de son dossier.

A cette fin, sous l'égide des ministères chargés de la Sécurité sociale et des petites entreprises, la CANCAVA, l'ACOSS, la CANAM et l'ORGANIC ont mené une étude pour fixer les mesures de mise en œuvre de ces dispositions.

La procédure a pour objet pour l'organisme qui enregistre le premier les difficultés de paiement d'informer les autres organismes concernés, puis d'échanger avec eux les informations sur la situation du débiteur afin de parvenir à une proposition concertée de règlement des dettes.

Cette procédure fera l'objet d'une expérimentation à compter du mois d'octobre et pour une durée de 6 mois dans les régions et départements suivants : en Bourgogne, l'Yonne, en Champagne-Ardenne, l'Aube et la Marne, en Poitou-Charente, la Vienne, en Rhône-Alpes, le Rhône et l'Ardèche.

A l'issue de cette phase d'expérimentation, les Caisses Nationales les Caisses Nationales remettront aux ministères chargés de la Sécurité sociale et des petites et moyennes entreprises un bilan quantitatif et qualitatif en vue de la généralisation du dispositif ■

Paru au J.O.

- Liste des déclarations sociales qui peuvent être effectuées par voie électronique - Arrêté du 29 juillet 2002 - J.O. du 10/08/2002, p 13738
- Plafond de ressources CMU - Arrêté du 23 juillet 2002 - J.O. du 31/07/2002, p 13049

Désignations

M. Louis MIAZZI (UPA-CAPEB) à l'URSSAF de Gap
M. Pascal LECOEUR (UPA-CAPEB) à la CPAM de Rouen
M. Jacques GRANCHER (UPA-CAPEB) à la CPAM d'Elbeuf
M. Michel DIEU (UPA-CAPEB) à la CAF d'Elbeuf
M. Jean PAOLI (UPA-CNAMS) à la CAF de Nîmes

1 Agenda social

- ◆ **11 juillet** : le Président de l'UPA participe à la Commission des comptes de la Sécurité sociale
- ◆ **12 septembre** : le Président de l'UPA est auditionné par M. Jacquat (Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale) sur les retraites
- ◆ **17 septembre** : le Président de l'UPA rencontre Jean-François MATTEI, Ministre de la santé, de la Famille et des personnes handicapées
- ◆ **1er octobre** : le Conseil National de l'UPA se réunit en séminaire sur l'avenir des retraites



79, avenue de Villiers - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr